

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Madame Émilie MAHE, domiciliée 1 rue des bruyères à Quistinic, Présidente du comité ARTI'CO PROD de Quistinic, en vue de l'organisation d'un marché estival les mardis 14, 21 et 28 juillet, 4, 11 et 18 août 2026 sur la place Saint-Mathurin.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2026/48 en date du 25 juin 2026.

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation d'un marché estival place Saint-Mathurin, les mardis soir 14, 21 et 28 juillet, 4, 11 et 18 août 2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Saint Mathurin ainsi que sur le parking devant l'épicerie LE NEVÉ de 15 heures à 21 heures. La place Saint Mathurin et le parking devant l'épicerie seront réservés pour le marché des artisans commerçants, producteurs et artistes locaux.

Article 3 : L'accès à la place St Mathurin sera interdit par la rue du Blavet, par la rue d'Hennebont, par la rue de la résistance devant le restaurant le QG et par la rue de l'église. La circulation se fera par la rue du stade et la rue Pierre de Coubertin pour la direction de Bubry, et par la rue du Blavet, rue du maneguen et rue roz pour rejoindre la route départementale 3.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 6 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bubry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Thibault PHILIPPE

